

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

JMC Bremsenreiniger AI

UFI: Q71X-8XRW-NG08-T88X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG

Rue: Hammerbrookstr. 97

Lieu: D-20097 Hamburg

Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0

Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363

E-mail: info@matthies.de

Internet: www.matthies.de

Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 49 (0) 40 2 37 21-0**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Asp. Tox. 1; H304

Skin Irrit. 2; H315

STOT SE 3; H336

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclique, < 5% n-hexane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 2 de 12

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer Aérosol.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, < 5% n-hexane			50 - < 100 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
124-38-9	dioxyde de carbone			3 - < 5 %
	204-696-9			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
92128-66-0	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, < 5% n-hexane	50 - < 100 %
		par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800-3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 3 de 12

Indications générales

Premiers secours: veuillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête, Nausée, Vertiges, Irritant pour la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Information supplémentaire

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Premiers secours: veuillez à votre autoprotection!

Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 4 de 12

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Observer le mode d'emploi.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Utiliser un équipement de protection personnel.

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Information supplémentaire

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Les réglementations nationales doivent être également observées!

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Gel.

Protéger des radiations solaires directes.

À conserver au frais et au sec.

Les réglementations nationales doivent être également observées!

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 5 de 12

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
124-38-9	Carbone (dioxyde de)	5000	9000		VME (8 h)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, < 5% n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour

Conseils supplémentaires

- a sans limitation
- b Fin de l'exposition voire fin du processus
- c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
- d avant la couche suivante

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique

Sang complet (B)

Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures d'hygiène

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

Protection des mains

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration 480 min

Épaisseur du matériau des gants: 0,45 mm

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 6 de 12

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. dépassement de la valeur limite: Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A (DIN EN 141)
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.
Les réglementations nationales doivent être également observées!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Les réglementations nationales doivent être également observées!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol
Couleur: incolore
Odeur: comme: Solvants
Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C): non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 88 °C
Point d'éclair: -12 °C

Inflammabilité

solide/liquide: Aérosol inflammable.
Limite inférieure d'explosivité: 1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 8 vol. %
Température d'auto-inflammation: > 200 °C
Température de décomposition: non déterminé
Pression de vapeur: non déterminé
Pression de vapeur: non déterminé
Densité (à 20 °C): 0,714 g/cm³ DIN 51757
Hydrosolubilité: pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé
Viscosité cinématique: < 7 mm²/s
Densité de vapeur relative: non déterminé

9.2. Autres informations

Densité: Les indications se rapportent à la matière active technique.
pression: 5 bar (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 7 de 12

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclique, < 5% n-hexane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2800-3100 mg/kg	Lapin	Producteur (Study report (1977))	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat	Producteur (Study report (1988))	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclique, < 5% n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 8 de 12

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
92128-66-0	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, < 5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1 - 10	96 h	Tête de boule	Producteur
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10 - 30	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur (Study report (1995))
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1 - 10	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Photolyse

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
92128-66-0	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, < 5% n-hexane			
	OECD 301F	98 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement ne sont pas exclus.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
92128-66-0	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, < 5% n-hexane	3,4 - 5,2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit: liquide flottant. Adsorption modérée dans le sol ou sédiment.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 9 de 12

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E0
Catégorie de transport: 2
Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 10 de 12

Étiquettes:	2.1	
Code de classement:	5F	
Dispositions spéciales:	190 327 344 625	
Quantité limitée (LQ):	1 L	
Quantité exceptée:	E0	
Transport maritime (IMDG)		
14.1. Numéro ONU:	UN 1950	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1	
14.4. Groupe d'emballage:	-	
Étiquettes:	2.1	
Marine polluant:	P	
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959	
Quantité limitée (LQ):	1000 mL	
Quantité exceptée:	E0	
EmS:	F-D, S-U	

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)		
14.1. Numéro ONU:	UN 1950	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1	
14.4. Groupe d'emballage:	-	
Étiquettes:	2.1	
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802	
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G	
Passenger LQ:	Y203	
Quantité exceptée:	E0	
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203	
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg	
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203	
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg	

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui	
Matières dangereuses:	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, < 5% n-hexane	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 11 de 12

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz inflammables!

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Informations complémentaires: P3b

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)

SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)

BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)

DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)

PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)

DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)

EN: European Standard (Norme européenne)

ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Bremsenreiniger AI

Date de révision: 12.09.2024

Page 12 de 12

chimiques uniformes)
LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %.)
LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %.)
LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %.)
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %.)
ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)